



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE LEON BLUM**

Numéro de l'acte	2024-706-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Léon Blum pendant les travaux de suppression de branchement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
TCPA
ZI AVENUE PAUL PLOUVIER BP 25
62460 DIVION

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 5 août 2024 au Vendredi 23 Août 2024 inclus à occuper la voie publique avenue Léon Blum.

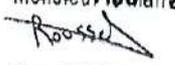
**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte en demi chaussée et régulée manuellement si besoin. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 05 AOÛT 2024

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 5 août 2024

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>ARRETE</b> <b>POLICE DE LA CIRCULATION –</b> <b>RESTRICTION DE CIRCULATION ET</b> <b>INTERDICTION DE STATIONNER</b> <b>PLACE ROGER SALENGRO</b>	Numéro de l'acte	2024-707-STAML
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,  
 VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro pendant les travaux de reprise d'une bulle de vente effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SOCIETE LOGITRA
Chemin des Creusonières Route de Monville
76770 MALAUNAY

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
KIC
1A Rue Jean Walter
59000 LILLE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la société KIC, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOGITRA sera autorisée à occuper la voie publique Place Roger Salengro le 8 août 2024 pour l'enlèvement d'une bulle de vente devant le 4 Place Roger Salengro.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte sur le pourtour de la place côté pair. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
 La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée du retrait de la bulle de vente.

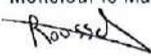
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

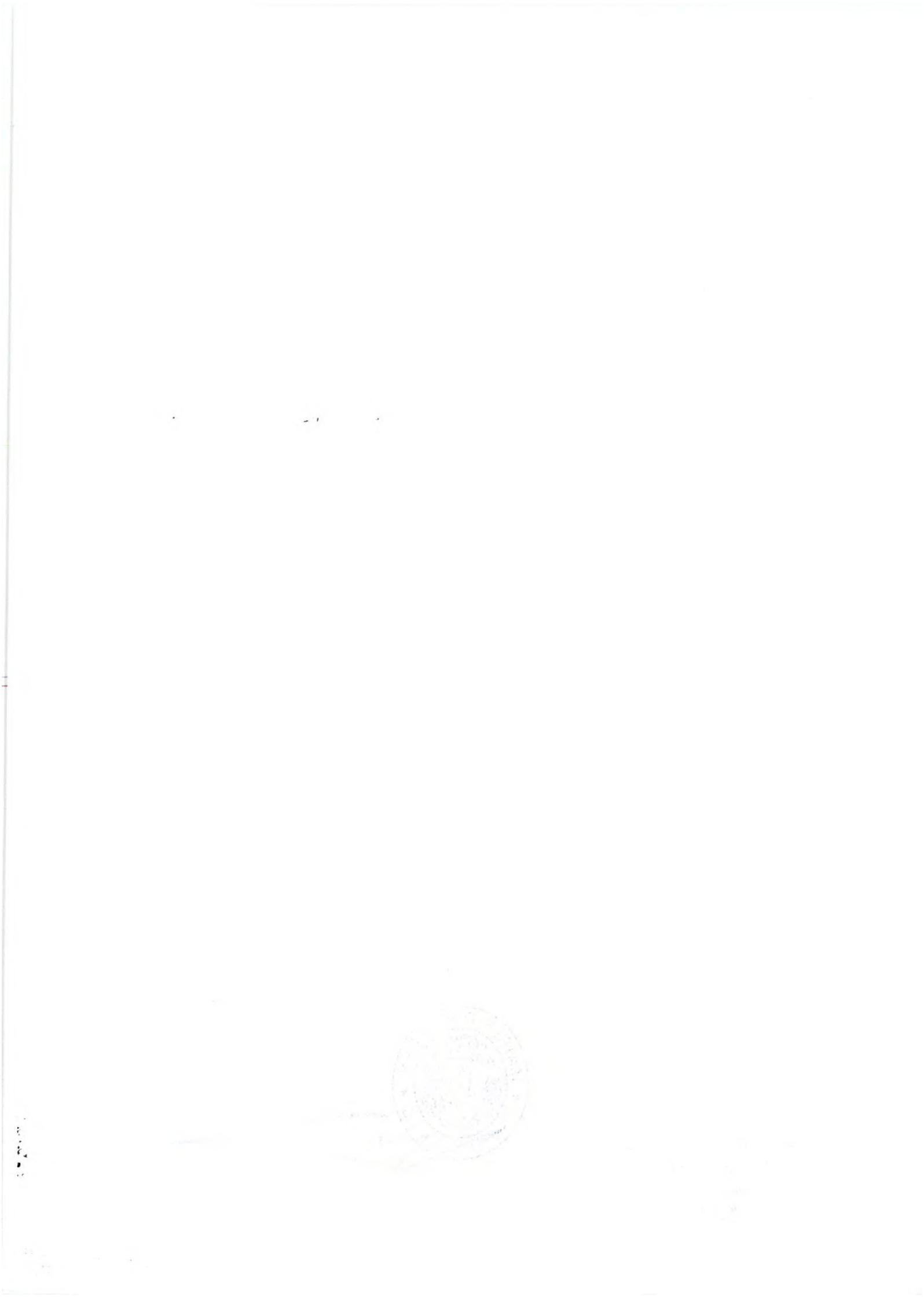
**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire de la ville d'Arques, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer ainsi que le chef de la police municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 6 août 2024



Monsieur Benoît Roussel  
 Maire de la Ville d'Arques  
 Conseiller Départemental du Pas-de-Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
 après publication ou notification  
 Le **07 AOUT 2024**  
 Monsieur le Maire  
  
 Benoît ROUSSEL





**ARRETE PORTANT DELEGATION DANS LES  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A  
MADAME DORIANE BAVELAER**

Numéro de l'acte	2024-708-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.5.2

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 05 septembre 2023 portant nomination par voie de mutation de Madame Doriane BAVELAER dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe – titulaire, à compter du 27 septembre 2023,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Doriane BAVELAER ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Doriane BAVELAER, née le 07 décembre 1979 à Saint-Omer.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Doriane BAVELAER est chargée, en tant qu'officier d'état civil, de :

- la réalisation de l'audition commune des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de prénom
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la signature de toutes copies, et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures,
- procéder aux rectifications des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile

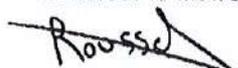
ARTICLE 3 : La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du pôle relation usagers.

ARTICLE 4 : La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer et à l'intéressé.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 07 AOUT 2024 et publication ou  
notification le 07 AOUT 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 07 août 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE PORTANT DELEGATION DANS LES  
FONCTIONS D'OFFICIER D'ETAT CIVIL A  
MADAME LUCIE HOLLANDER**

Numéro de l'acte	2024-709-URBCV
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	5.5.2

Le Maire de la Ville d'Arques,

Vu les articles L 2122-32 et R 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, conférant au Maire le pouvoir de déléguer sous sa responsabilité et sa surveillance à un ou plusieurs fonctionnaires titulaires de la commune les fonctions qu'il exerce en tant qu'officier de l'état civil ;

Vu la délibération n°2020-21 du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relative à l'élection de Monsieur le Maire ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 mars 2024 portant avancement de Madame Lucie HOLLANDER dans le grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire de prévoir une délégation à Madame Lucie HOLLANDER ;

**ARRETE**

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée, sous mon contrôle et ma responsabilité, à Madame Lucie HOLLANDER, née le 26 décembre 1989 à Saint-Omer.

ARTICLE 2 : A ce titre, Madame Lucie HOLLANDER est chargée, en tant qu'officier d'état civil, de :

- la réalisation de l'audition commune des entretiens séparés, préalables au mariage ou à sa transcription,
- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, de déclaration parentale conjointe de changement de prénom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de prénom
- l'enregistrement des déclarations, des modifications et des dissolutions de PACS
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'état civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus,
- la signature de toutes copies, et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes,
- la certification conforme des pièces et documents et la légalisation des signatures,
- procéder aux rectifications des actes de l'état civil pour les erreurs ou omissions purement matérielles telles que prévues à l'article 1047 du code de procédure civile

ARTICLE 3 : La présente délégation deviendra nulle à la date où cet agent cessera d'exercer ses fonctions au sein du pôle relation usagers.

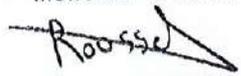
ARTICLE 4 : La signature manuscrite de l'intéressé sera suivie de l'indication de son nom et prénom.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-5 Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision à l'intéressée.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire est chargé, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à : Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Saint-Omer, Monsieur le Procureur du Tribunal de Grande Instance de Saint-Omer, Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer et à l'intéressé.

Acte administratif certifié exécutoire  
après réception en Sous-Préfecture  
le 07 AOÛT 2024 et publication ou  
notification le 07 AOÛT 2024

Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 07 août 2024

Benoît ROUSSEL  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**  
**PARKING DE L'ASCENSEUR A BATEAUX**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2024-641-**  
**EVENTJC du 28/05/2024**

Numéro de l'acte	2024-710-EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

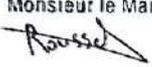
- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement d'une manifestation « tracteurs anciens de collection » organisée par la SPL Tourisme en Pays de Saint-Omer, il convient d'interdire le stationnement des véhicules sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que de prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement :

**ARRETONS**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-641-EVENTJC du 28/05/2024**

- ARTICLE 1 :** Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant sur le parking de l'Ascenseur à Bateaux des Fontinettes le samedi 17 août 2024 de 13h00 à 18h à l'exception des véhicules de collection participant à cette manifestation.
- ARTICLE 2 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acle administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le... **09 AOÛT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 8 août 2024

  
Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas de Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION D'ACCES**  
**AU PARC MUNICIPAL DE LOISIRS**

Numéro de l'acte	2024-711- EVENTCS
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le règlement de Voirie Communale
- le Code de la Route

CONSIDERANT qu'en raison du déroulement de la manifestation « Un Air de Far West » organisée par la Ville d'Arques, il convient d'interdire l'accès au parc de loisirs municipal pour les besoins de la préparation de ladite manifestation ainsi que prendre toutes les mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette manifestation :

**ARRETONS**

- ARTICLE 1 :** L'accès au Parc Municipal de Loisirs sera interdit à toute personne à partir du vendredi 6 septembre 2024 à 8h00 jusqu'au samedi 7 septembre 2024 à 14h. Il sera également fermé du samedi 7 septembre 2024 à 19h au dimanche 8 septembre 2024 à 10h, puis du dimanche 8 septembre 2024 à 19h jusqu'au lundi 9 septembre 2024 à 12h.
- ARTICLE 2 :** L'accès au Parc Municipal de Loisirs par l'allée du restaurant Le Bon Coin sera interdit du vendredi 6 septembre 2024 à 8h00 au lundi 9 septembre à 12h, permettant de faciliter les contrôles d'accès.
- ARTICLE 3 :** Le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits sur le parking Dupont, du vendredi 6 septembre 2024 à 14h au dimanche 8 septembre 2024 à 20h00, permettant de garder des accès dégagés en cas d'intervention des secours.
- ARTICLE 4 :** Le stationnement des véhicules sera interdit à l'entrée de la rue de Strasbourg (au niveau du portail d'entrée) le samedi 7 septembre 2024 à 8h au dimanche 8 septembre 2024 à 20h00, permettant de garder un accès dégagé en cas d'intervention des secours.
- ARTICLE 5 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis conformément à la loi. En cas de stationnement considéré comme très gênant, les véhicules concernés pourront connaître une mise en fourrière.
- ARTICLE 6 :** Le présent arrêté sera publié et affiché en la forme habituelle et sur le lieu faisant l'objet de cette interdiction.
- ARTICLE 7 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police et de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

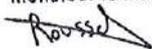
Fait à Arques, le 9 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le .....12 AOUT.....2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Benoît ROUSSEL

Maire de la ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE  
POLICE DE LA CIRCULATION –  
PERMISSION DE VOIRIE  
2 RUE ELIE CASTELAIN**

Numéro de l'acte	2024-712-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,

- La pétition du 2 AOUT 2024 par laquelle l'entreprise DEME-SPEED, domiciliée 59 Rue d'Artois à LILLE (59000) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES – face n° 2 Rue ELIE CASTELAIN :

**Déménagement nécessitant l'utilisation d'un camion remorque avec réservation de places de stationnement.**

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise DEME-SPEED, domiciliée 59 Rue d'Artois à LILLE (59000) est autorisée à occuper les places de stationnement face au n° 2 Rue Elie Castelain sur une longueur de 25m du jeudi 22 Août au vendredi 23 Août 2024.

**ARTICLE 2 :** Le Maître d'Ouvrage, Monsieur DUBUIS François, veillera à la propreté du site. **La société de déménagement veillera également au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ...14...AOUT...2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES BRASSENS**

Numéro de l'acte	2024-713-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens entre l'entrée de la zone du Magasin Carrefour Market jusqu'au 5 Avenue Georges Brassens pendant les travaux de réalisation d'un branchement neuf eau potable avec regard.

<b>ENTREPRISE</b>
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
VEOLIA
314 RUE DES COQUELICOTS
62500 ST MARTIN LEZ TATINGHEM

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de VEOLIA, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée le mercredi 21 août 2024 à occuper la voie publique avenue Georges Brassens entre l'entrée du magasin Carrefour Market jusqu'au 5 avenue Georges Brassens.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. Une signalétique temporaire indiquera le cheminement piétonnier à respecter de part et d'autre du chantier. Le cheminement des piétons sera dévié au passage piéton le plus proche. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 14 AOÛT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DE LA LIBERATION**

Numéro de l'acte	2024-714-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique Avenue de la Libération pendant les travaux d'abandon du réseau acier et pose réseau acier gaz :

<b>ENTREPRISE</b>
TCPA
ZI LE PLOUVIER
BP 25
62460 DIVION

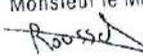
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
GRDF
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

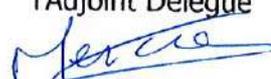
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de GRDF, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise TCPA sera autorisée du Lundi 26 Août 2024 au vendredi 18 octobre 2024 inclus à occuper la voie publique avenue de la Libération.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 13 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 14 AOÛT 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué  
  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERRUPTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT**  
**RUE JULIEN FARDOUX**

Numéro de l'acte	2024-715-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,  
VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Julien Fardoux devant le château d'eau pour l'acheminement de matériels pour des travaux de remplacement d'antennes téléphoniques à l'aide d'une nacelle élévatrice effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
LOCNACELLE
2 Impasse des aigles 60340 VILLERS SOUS ST LEU

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
AXIANS SERVICES INFRAS NORD
36 BIS ROUTE NATIONALE 62580 GAVRELLE

**ARRETE**

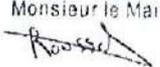
**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la Société AXIANS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LOCNACELLE sera autorisée durant la journée du mardi 20 août 2024 de 8h30 à 19h à occuper la voie publique rue Julien Fardoux devant le château d'eau.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera interrompue Rue Julien Fardoux entre la rue du Camp Guérin et l'angle de la rue La Fontaine. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. Une déviation sera mise en place, les véhicules provenant de la rue la Fontaine seront déviés par la rue Jean Jaurés et la rue du Camp Guérin. Les véhicules en provenance de la rue du camp Guérin seront déviés par la rue Montgolfier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

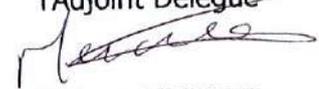
**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le... **19 AOUT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué  
  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**POSE DE COUSSIN BERLINOIS**  
**RUE VICTOR HUGO**

Numéro de l'acte	2024-716-STAML
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de prendre des mesures particulières afin d'assurer la sécurité des usagers et des riverains rue Victor Hugo

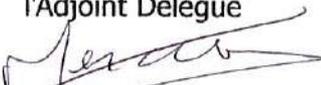
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Afin de renforcer la sécurité des usagers de la voie publique, un ralentisseur de type « coussin berlinois » sera mis en place Rue Victor Hugo.
- ARTICLE 2 :** Cette mesure entrera en vigueur dès la pose du dispositif et des panneaux réglementaires par les Services Techniques Municipaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 14 août 2024



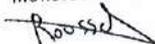
Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 20 AOÛT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL

For the Maire encharge  
(Adjoint Délégué)

LE Maire en Charge



Abou Doukky  
Municipality  
Abou Doukky  
Municipality  
Abou Doukky  
Municipality



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION ET INTERDICTION**  
**DE CIRCULER, DE STATIONNER**

Numéro de l'acte	2024-717-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

- VU,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
  - Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
  - Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

**CONSIDERANT** : qu'en raison de l'organisation du SEMIS DU HOUBLON organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 31 aout 2024**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n°114 au Rond-point Jacques Durand de 14H00 à 16H30
- Rue des Vosges de 14H00 à 20H00
- Rue de Montpellier de 14H00 à 20H00
- Rue le Rossignol de 14H00 à 20H00
- Avenue Isaac Newton de 9H00 à 00H00
- Rue Charles Auguste Coulomb de 9H00 à 00H00
- Rue Copernic de 9H00 à 00H00
- Rue Blaise Pascal de 9H00 à 00H00
- Rue René Descartes de 9H00 à 00H00

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens contraire de la course ou restreinte, le samedi 31 aout 2024 :**

- Chemin de la Digue du Smetz de 14H00 à 20H00
- Chemin du Smetz de 14H00 à 20H00
- Chemin de Théroutanne de 14H00 à 20H00
- Du rond-point Jacques Durand à l'intersection Marcel Delaplace la circulation sera restreinte de 14H à 16H30
- Rue miss Cavell de 14H à 16H30
- Rue Miss Cavell au n°12 rue Anatole France de 14H00 à 16H30
- Rue Ernest Renan 14H00 à 20H00
- Rue de Bretagne de l'intersection Ernest Renan à l'intersection rue Anatole France de 14H00 à 18H00
- Rue des Alpes de 14H00 à 20H00
- Rue d'Alsace du n°92 au n°6E de 14H00 à 20H00
- Rue d'Alsace du n°6 E au n°24 rue Elie Castelain de 14H00 à 20H00

- De l'intersection de la rue de Lorraine, de la maison n°37 rue des Cévennes jusqu'à l'intersection de la rue du Docteur Roux de 14H00 à 20H00
- Rue du Docteur Calmette de 14H00 à 20H00
- Du n°9 rue Loucheur à l'intersection rue Paul Vaillant Couturier de 14H00 à 20H00
- Chemin de l'Etang de 14H00 à 20H00
- Chemin de l'Etang entrée camping jusqu'au n°6 rue Michelet de 14H00 à 20H00
- Du n°6 rue Michelet au n°61 rue Michelet de 14H00 à 20H00
- Du n°30 rue de Bordeaux jusqu'à l'intersection le Rossignol de 14H00 à 20H00
- Chemin Rihoult de 14H30 à 20H00
- Rue Galilée de 14H30 à 20H00
- Rue Condorcet de 14H30 à 20H00

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule se fera en circulation alterné, le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n°53 au n°114
- Du chemin de fer rue Paul Vaillant Couturier au n°9 Avenue François Mitterrand de 14H00 à 20H00

## **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n° 114 au rond-point Jacques Durand de 11H00 à 16H30
- Sur la moitié du parking Ernest Renan devant la résidence Les Cormorans de 8H00 à 19H00
- Rue des Vosges de 11H00 à 16H30
- Rue de Lorraine sur la totalité du parking de la salle du Cosec de 8H00 à 20H00
- Parking de l'étang de Malhove de 8H00 à 20H00

**Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.**

**ARTICLE 4 :** Durant la fermeture à la circulation des différentes rues du centre-ville, le samedi 31 aout 2024 après-midi :

- Les véhicules en provenance d'Hazebrouck, de St-Omer, de Clairmarais, d'Aire sur Lys et de Blendecques seront informés par des panneaux indicateurs que l'accès au centre-ville d'Arques sera difficile.

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

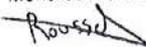
**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 20 AOUT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 14 aout 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULER ET DE**  
**STATIONNER**

Numéro de l'acte	2024-718-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code de la Route,
- Le Code du Sport,
- Le Décret du 18 octobre 1955 réglementant les épreuves sportives sur la voie publique et l'arrêté ministériel du 1er décembre 1959 fixant les conditions d'application dudit décret,
- Le Décret N° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique.

**CONSIDERANT** : qu'en raison de l'organisation du SEMIS DU HOUBLON organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 31 aout 2024**, il apparaît indispensable d'interdire le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant :

- Rue Générale de Gaulle coté n°53 en face de la Résidence Comtesse Mathilde sur les places de stationnement coté terrain vague jusqu'au rondpoint Jacques Durand de 11H00 à 16H30.

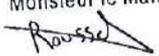
**ARTICLE 2** : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs.

**ARTICLE 3** : La mise en place de la signalisation routière sera assurée par les services techniques municipaux et les organisateurs.

**ARTICLE 4** : Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

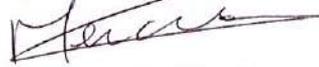
**ARTICLE 5** : Les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 20 aout 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **20 AOUT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE GEORGES BRASSENS**

Numéro de l'acte	2024-719-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Georges Brassens pendant les travaux de création d'infrastructure souterrain effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SBTP
155 RUE DE MERVILLE
62232 VENDIN LES BETHUNE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
AXIONE
75 ALLEE DE SUEDE
62223 FEUCHY

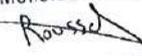
**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'AXIONE, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SBTP sera autorisée du Lundi 26 Août 2024 au Vendredi 27 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique avenue Georges Brassens.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur Le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 21 Août 2024

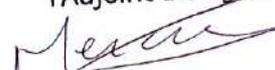
Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... 22 AOUT 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER

From the Maine State  
Archives & Library

1875-1876





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**CHEMIN DU HALAGE DE L'ANCIEN CANAL**

Numéro de l'acte	2024-720-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable des Voies navigables de France,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal de l'écluse St Bertin à la rue Emile Delattre pendant les travaux d'aménagement d'une vélo route effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
EIFFAGE ROUTE NORD EST
109 AVENUE DE GAULLE
62231 COQUELLES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS DE CALAIS Service des Grands Projets 29 AVENUE DES ANCIENS COMBATTANTS 62360 ST LEONARD

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise EIFFAGE sera autorisée durant la période du Lundi 16 Septembre 2024 au Vendredi 20 décembre 2024 inclus à occuper la voie publique sur le chemin du Halage longeant l'ancien canal de l'écluse à la rue Emile Delattre.

**ARTICLE 2 :** L'accès sera interdit durant l'activité de l'entreprise de 8 heures à 18 heures au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable des voies navigables de France, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 23 AOÛT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

For the Master at Large  
Washington, D.C.

Robert R. R. R.



Very truly yours,  
[Signature]



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE PIERRE MENDES FRANCE**

Numéro de l'acte	2024-721-STNG
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Avenue Pierre Mendés France pendant les travaux de reprise de la couche de roulement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS
RUE DE L'ECLUSE ST BERTIN
62500 SAINT-OMER

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MDADT
1 RUE CLAUDE CLABAUX
62508 ST OMER CEDEX

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de MDADT, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du lundi 26 août 2024 au Vendredi 29 novembre 2024 inclus à occuper la voie publique Avenue Pierre Mendés France
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat par feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Président de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **23 AOUT 2024**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 août 2024

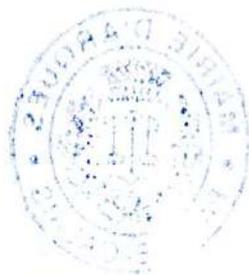
Pour le Maire empêché

l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER

com de France anglaise  
Abraham Delbecq

France 1870-1871





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION ET INTERDICTION DE**  
**CIRCULER, DE STATIONNER**  
**Annule et remplace l'arrêté n°2024-717-**  
**SPORTQL du 14/08/2024**

Numéro de l'acte	2024-722-SPORTQL
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2
- Le Code de la Route et notamment les articles R411-29 à R411-32
- Le Code du Sport et notamment les articles L331-5 à L332-21, D331-5 et R331-6 à R331-17-2

**CONSIDERANT** : qu'en raison de l'organisation du SEMIS DU HOUBLON organisé par l'association Nature Sport Audo **le samedi 31 aout 2024**, il apparaît indispensable d'interdire ou de restreindre la circulation au sens ou dans les deux sens de la course ainsi que le stationnement sur tout ou partie du parcours.

Que dans l'intérêt de la sécurité publique, de la commodité de passage, il est nécessaire de prendre toutes les mesures utiles en vue de prévenir les accidents.

**ARRETONS**

**Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2024-717-SPORTQL du 14/08/2024**

**ARTICLE 1 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule sera interdite dans les rues suivantes, le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n°114 au Rond-point Jacques Durand de 14H00 à 16H30
- Avenue Général de Gaulle circulation dans le sens Impaires de la rue du rond-point Jacques Durand jusqu'à la rue Miss Cavell de 14H00 à 16H30
- Rue Miss Cavell de 14H00 à 16H30
- De la rue Miss Cavell au n°12 rue Anatole France de 14H00 à 16H30
- Rue des Vosges de 14H00 à 20H00
- Rue de Lorraine sur la totalité du parking de la salle du Cosec de 8H00 à 20H00
- Rue de Montpellier de 14H00 à 20H00
- Rue le Rossignol de 14H00 à 20H00
- Avenue Isaac Newton de 7H00 à 00H00
- Rue Charles Auguste Coulomb de 7H00 à 00H00
- Rue Copernic de 7H00 à 00H00
- Rue Blaise Pascal de 7H00 à 00H00
- Rue René Descartes de 7H00 à 00H00

**ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule sera interdite dans le sens contraire de la course ou restreinte, le samedi 31 aout 2024 :**

- Chemin de la Digue du Smetz de 14H00 à 20H00
- Chemin du Smetz de 14H00 à 20H00
- Chemin de Théroouanne de 14H00 à 20H00

- Rue Ernest Renan 14H00 à 20H00
- Rue de Bretagne de l'intersection Ernest Renan à l'intersection rue Anatole France de 14H00 à 18H00
- Rue des Alpes de 14H00 à 20H00
- Rue d'Alsace du n°92 au n°6E de 14H00 à 20H00
- Rue d'Alsace du n°6 E au n°24 rue Elie Castelain de 14H00 à 20H00
- De l'intersection de la rue de Lorraine, de la maison n°37 rue des Cévennes jusqu'à l'intersection de la rue du Docteur Roux de 14H00 à 20H00
- Rue du Docteur Calmette de 14H00 à 20H00
- Du n°9 rue Loucheur à l'intersection rue Paul Vaillant Couturier de 14H00 à 20H00
- Chemin de l'Étang de 14H00 à 20H00
- Chemin de l'Étang entrée camping jusqu'au n°6 rue Michelet de 14H00 à 20H00
- Du n°6 rue Michelet au n°61 rue Michelet de 14H00 à 20H00
- Du n°30 rue de Bordeaux jusqu'à l'intersection le Rossignol de 14H00 à 20H00
- Chemin Rihoult de 14H30 à 20H00
- Rue Galilée de 14H30 à 20H00
- Rue Condorcet de 14H30 à 20H00

## **ARTICLE 2 : CIRCULATION**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **la circulation de tout véhicule se fera en circulation alterné, le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n°53 au n°114
- Du chemin de fer rue Paul Vaillant Couturier au n°9 Avenue François Mitterrand de 14H00 à 20H00

## **ARTICLE 3 : STATIONNEMENT**

Pour le bon déroulement de la manifestation sportive, **le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (code la route, article 37-1), le samedi 31 aout 2024 :**

- Avenue Général de Gaulle du n° 55 au rond-point Jacques Durand sur la totalité des trottoirs de la rue 6H00 à 16H30
- Avenue Général de Gaulle Zone Impaires de la rue du rond-point Jacques Durand jusqu'à la rue Miss Cavell de 6H00 à 16H30
- Rue Miss Cavell de 6H00 à 16H30
- Sur la moitié du parking Ernest Renan devant la résidence Les Cormorans de 6H00 à 19H00
- Rue des Vosges de 6H00 à 16H30
- Rue de Lorraine sur la totalité du parking de la salle du Cosec de 6H00 à 20H00
- Parking de l'étang de Malhove de 6H00 à 20H00

**Pour tout véhicule contrevenant, la mise en fourrière sera prescrite.**

**ARTICLE 4 :** Durant la fermeture à la circulation des différentes rues du centre-ville, le samedi 31 aout 2024 après-midi :

- Les véhicules en provenance d'Hazebrouck, de St-Omer, de Clairmarais, d'Aire sur Lys et de Blendecques seront informés par des panneaux indicateurs que l'accès au centre-ville d'Arques sera difficile.

**ARTICLE 5 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux indicateurs. La mise en place de la signalisation routière sera assurée par le personnel de la ville d'Arques et l'organisateur.

**ARTICLE 6 :** Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs et les Cours Administratives d'Appel, le Tribunal Administratif de Lille peut être saisi par Voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

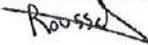
**ARTICLE 7 :** Monsieur le Maire, les Service Municipaux, les Services de Police, de Gendarmerie, les Services d'Incendie, de Secours, les signaleurs de course prévus par l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 aout 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le .... 23... AOUT... 2024

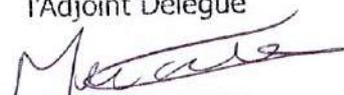
Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué



Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE ANATOLE FRANCE**

Numéro de l'acte	2024-723-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Anatole France pendant les travaux d'enrochement effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SARL DELATTRE TP 12 RUE ARTHUR LANOY
62380 ELNES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

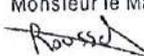
**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL DELATTRE TP sera autorisée du Lundi 2 Septembre 2024 au Lundi 30 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue Anatole France.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 Août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 23 AOÛT 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION –**  
**AVENUE BERNARD CHOCHOY**

Numéro de l'acte	2024-724-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis favorable de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique sur l'Avenue Bernard Chochoy (RD210) face à la Halte-Garderie pour des travaux de scellement et pose de mobilier urbain effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
LEDANOIS GAEL
2 bis chemin Laly
62320 ROUVROY

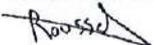
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CLEAR CHANNEL
336 Rue de la Haie Plouvier
59273 FRETIN

**ARRETE**

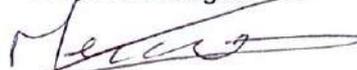
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de CLEAR CHANNEL, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise LEDANOIS GAEL sera autorisée à partir du lundi 26 Août 2024 au lundi 16 septembre 2024 inclus à occuper la voie publique sur la D210 face à la Halte-Garderie.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le... 23 AOÛT 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**QUAI DE WAGDASSEN**

Numéro de l'acte	2024-725-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Quai de Wagdassen pendant les travaux de pose de la borne pour le marché effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
DS TRAVAUX
27 RUE D'ENNEVELIN
59710 AVELIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise DS TRAVAUX sera autorisée à partir du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 31 Octobre 2024 inclus à occuper la voie publique Quai de Wagdassen.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 22 Août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 23 AOUT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2024-726-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'Europe proximité du n° 18 pendant les travaux de raccordement sur réseau existant par :

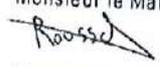
<b>ENTREPRISE</b>
VEOLIA
314 RUE DES COCQUELICOTS
62500 SAINT MARTIN LEZ TATINGHEM

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
CAPSO
RUE ALBERT CAMUS
62219 LONGUENESSE

**ARRETE**

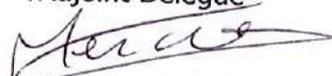
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la CAPSO, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise VEOLIA sera autorisée du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 20 Septembre 2024 inclus à occuper la voie publique rue de l'Europe à proximité du n° 18.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée en alternat manuel si nécessaire. La vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant face au chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication en triple en  
Le **23 AOÛT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Août 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE LOUIS BRAILLE**

Numéro de l'acte	2024-727-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue Louis Braille au numéro 39 pendant les travaux de terrassement pour la mise en place d'anti-racine effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
HORIZON ESPACES VERTS
35 RUE DESCARTES
ZONE DE LA PORTE
MULTIMODALE DE L'AA
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

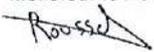
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise HORIZON ESPACES VERTS sera autorisée du Lundi 2 Septembre 2024 au Mardi 3 Septembre 2024 à occuper la voie publique rue Louis Braille au numéro 39.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier et considéré comme gênant. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

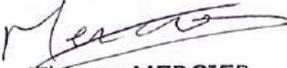
**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **23 AOÛT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Août 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DU MARECHAL LECLERC**

Numéro de l'acte	2024-728-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoit Roussel, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Rue du Marechal Leclerc au n° 9 pendant les travaux de raccordement électrique effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
ENEDIS
59 RUE DE THEROUANNE
62500 SAINT-OMER

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité d'ENEDIS, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée du Mercredi 4 Septembre 2024 au Vendredi 6 Septembre 2024 à occuper la voie publique rue du Maréchal Leclerc au n° 9.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat à l'aide de feux tricolores munis de décompteurs. La vitesse sera limitée à 30km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **23 AOÛT 2024**

Monsieur le Maire

Benoit ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Août 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

Thierry MERCIER





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION RUES**  
**VOLTAIRE, GAMBETTA INTERDICTION DE**  
**CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**PLACE ROGER SALENGRO**

Numéro de l'acte	2024-729-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro pendant les travaux de raccordement électrique pour la Fête Foraine effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

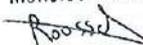
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques le lundi 26 août 2024 de 07 heures à 17 heures trente et le jeudi 05 septembre 2024 aux mêmes heures pour le raccordement et le déraccordement électrique de la Fête Foraine.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, les rues Voltaire et Gambetta seront interdites à la circulation et seront réservées exclusivement aux véhicules des riverains qui pourront l'emprunter à double sens pour sortir de chez eux.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **23 AOÛT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 22 Août 2024

Pour le Maire empêché  
l'Adjoint Délégué

  
Thierry MERCIER

1950-1951  
1952-1953

1954-1955





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**PERMISSION DE VOIRIE**  
**2 RUE DE LA GARE**  
**ET ANGLE RUE DE L'EUROPE**

Numéro de l'acte	2024-732-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

- la pétition par laquelle Monsieur Ludovic CABARET domiciliée 13 Rue Pasteur à SAINT-OMER (62500) sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'effectuer les travaux ci-dessous :

ARQUES- 2 Rue de la Gare et Angle Rue de l'Europe

**Pose d'un échafaudage dans le cadre des travaux de ravalement de façade**

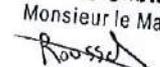
**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Monsieur Ludovic CABARET domicilié 13 Rue Pasteur à SAINT-OMER (62500) est autorisée à occuper les trottoirs face au 2 Rue de la gare et à l'angle de la Rue de l'Europe face du lundi 26 AOUT 2024 au Vendredi 20 SEPTEMBRE 2024 inclus pour des travaux de ravalement de façade.

**ARTICLE 2 :** Le maître d'ouvrage, SQUARE HABITAT à SAINT-OMER, veillera à la propreté du site.  
**L'entreprise chargée des travaux veillera au balisage du chantier ainsi qu'à la mise en place d'un cheminement piétonnier par une signalisation réglementaire.**

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ..... 23 ..... AOUT ..... 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 23 août 2024

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE DE LA LIBERATION**

Numéro de l'acte	2024-730-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité publique Avenue de la Libération pendant les travaux de réalisation de purges superficielles

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS
122 RUE EDOUARD VAILLANT
62230 OUTREAU

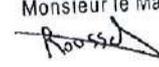
Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MDADT DE L'AUDOMAROIS
1 RUE CLAUDE CLABAUX
BP70022
62508 SAINT-OMER CEDEX

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MDADT de l'Audomarois, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée du Lundi 02 septembre 2024 au vendredi 06 décembre 2024 inclus à occuper la voie publique avenue de la Libération.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **28 AOUT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**AVENUE BERNARD CHOCHOY**

Numéro de l'acte	2024-731-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,
- l'avis de Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique avenue Bernard Chochoy pendant les travaux de réalisation de purges superficielles par :

<b>ENTREPRISE</b>
COLAS
122 RUE EDOUARD VAILLANT
62230 OUTREAU

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MDADT DE L'AUDOMAROIS
1 RUE CLAUDE CLABAUX BP70022
62508 SAINT-OMER CEDEX

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MDADT de l'Audomarois, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise COLAS sera autorisée à partir du lundi 02 septembre 2024 au Vendredi 06 décembre 2024 à occuper la voie publique avenue Bernard Chochoy.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte et régulée par alternat manuel si besoin, la vitesse sera limitée à 30 km/h, et le stationnement sera interdit au droit du chantier. La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Responsable de la Maison du Département Aménagement Durable de l'Audomarois, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 23 janvier 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le ... 28 AOUT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POUVOIR DE POLICE DU MAIRE**  
**POLICE DES DEBITS DE BOISSONS**

Numéro de l'acte	2024-733-RPFA
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

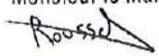
- VU,**
- les articles L2211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.
  - l'arrêté préfectoral du 26 mars 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le Pas-de-Calais et son article 6.

**CONSIDERANT** qu'en raison de la fête communale annuelle 2024

**ARRETE**

- ARTICLE 1 :** Les débits de boissons à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusque 3H du matin les nuits du samedi 31 août au dimanche 01 septembre 2024 et du dimanche 01 septembre 2024 au lundi 02 septembre 2024.
- ARTICLE 2 :** Les débits de boissons à consommer sur place sont autorisés à rester ouverts jusque 2H du matin la nuit du lundi 02 septembre au mardi 03 septembre 2024.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, les Services de Police, de Gendarmerie sont chargés, chacun en le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Arques, le 28 Août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le **28 AOÛT 2024**  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION – INTERDICTION**  
**DE CIRCULATION RUES VOLTAIRE, GAMBETTA**  
**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE**  
**STATIONNEMENT PLACE ROGER SALENGRO**  
**Prolongation de l'arrêté n° 2024-729-STCF du**  
**22/08/2024**

Numéro de l'acte	2024-734-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique Place Roger Salengro pendant les travaux de raccordement électrique pour la Fête Foraine effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
RESEELEC
32 RUE DENIS PAPIN
62510 ARQUES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

**ARRETE**

**Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 2024-729-STCF du 22/08/2024**

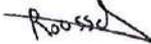
**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise RESEELEC sera autorisée à occuper la voie publique place Roger Salengro à Arques le Mardi 27 août 2024 de 07 heures à 17 heures trente et le Lundi 9 septembre 2024 et Mercredi 11 Septembre 2024 aux mêmes heures pour le raccordement et le déraccordement électrique de la Fête Foraine ainsi que la dépose des câbles.

**ARTICLE 2 :** Le stationnement et la circulation seront interdits et considérés comme gênant au droit du chantier. Durant cette interdiction, les rues Voltaire et Gambetta seront interdites à la circulation et seront réservées exclusivement aux véhicules des riverains qui pourront l'emprunter à double sens pour sortir de chez eux.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par les services techniques municipaux

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

ARTICLE 4 : Monsieur Le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 29 Août 2024

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le ... 30 AOUT ... 2024  
Monsieur le Maire  
  
Benoît ROUSSEL



  
Monsieur Benoît Roussel  
Le Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION DE CIRCULATION**  
**RUE DE LA LIBERTE**

Numéro de l'acte	2024-736-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- le Code de la Route,

- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de la Liberté entre la rue Marcel Delaplace et le chantier phase 2 pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
SARL TTL TP
1 RUE DES BOULEAUX
BAT L
59810 LESQUIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

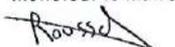
**ARRETE**

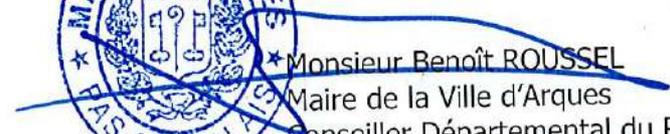
- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL TTL TP sera autorisée à partir du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de la liberté.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Arques, le 30 Août 2024



Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification  
Le 30 AOÛT 2024  
Monsieur le Maire

  
Benoît ROUSSEL

  
Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION CIRCULATION**  
**RUE DE L'EGALITE**

Numéro de l'acte	2024-737-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'égalité et d'autoriser l'accès aux poids lourds pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 :

<b>ENTREPRISE</b>
SARL TTL TP
1 RUE DES BOULEAUX BAT L
59810 LESQUIN

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
NEXITY
25 ALLEE VAUBAN
59110 LA MADELEINE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de NEXITY, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise SARL TTL TP sera autorisée à partir du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de l'égalité.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
Une protection adaptée aux passages des poids lourds pour la charge et le déploiement sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le **30 AOÛT 2024**

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 Août 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais



	<b>ARRETE</b> <b>POLICE DE LA CIRCULATION –</b> <b>RESTRICTION DE CIRCULATION</b> <b>RUE DE LA LIBERTE</b>	Numéro de l'acte	2024-738-STCF
		Nature de l'acte	Arrêté
		Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de la Liberté entre la rue Marcel Delaplace et le chantier phase 2 pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 effectués par :

<b>ENTREPRISE</b>
WANNITUBE
36 ALLEE HELENE BOUCHER
59118 WAMBRECHIES

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
MAIRIE D'ARQUES
PLACE ROGER SALENGRO
62510 ARQUES

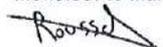
### ARRETE

- ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de la MAIRIE D'ARQUES, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise WANNITUBE sera autorisée à partir du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de la liberté.
- ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le 30 AOÛT 2024

Monsieur le Maire



Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 Août 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL  
Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE**  
**POLICE DE LA CIRCULATION –**  
**RESTRICTION CIRCULATION**  
**RUE DE L'EGALITE**

Numéro de l'acte	2024-739-STCF
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

VU,

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

CONSIDERANT,

- qu'il importe de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité publique rue de l'égalité et d'autoriser l'accès aux poids lourds pendant les travaux de terrassement et mise en œuvre du réseau de chaleur phase 1 et 2 :

<b>ENTREPRISE</b>
WANNITUDE
25 ALLEE VAUBAN
59110 LA MADELEINE

Pour le compte de

<b>MAITRE D'OUVRAGE</b>
NEXITY
25 ALLEE VAUBAN
59110 LA MADELEINE

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Sous la responsabilité de NEXITY, Maître d'Ouvrage et de V2R Ingénierie Maitrise d'œuvre chargé de l'application des mesures du présent arrêté, l'entreprise WANNITUDE sera autorisée à partir du Lundi 2 Septembre 2024 au Vendredi 13 Septembre 2024 inclus à occuper le domaine public rue de l'égalité.

**ARTICLE 2 :** La circulation sera restreinte, la vitesse sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant au droit du chantier.  
Une protection adaptée aux passages des poids lourds pour la charge et le déploiement sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.  
La signalisation réglementaire rappelant ces dispositions aux usagers sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Service de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police de Saint-Omer, Monsieur le Chef de la Police Municipale et tout agent de l'autorité sera chargé, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte administratif certifié exécutoire

après publication ou notification

Le ... 30 AOÛT 2024

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL



Fait à Arques, le 30 Août 2024

Monsieur Benoît ROUSSEL

Maire de la Ville d'Arques

Conseiller Départemental du Pas-de-Calais





**ARRETE MUNICIPAL  
POLICE DE LA CIRCULATION  
INTERDICTION DE STATIONNER ET  
DE CIRCULER**

Numéro de l'acte	2024-735-RPPM
Nature de l'acte	Arrêté
Matière de l'acte	6.1.1

Nous, Benoît ROUSSEL, Maire de la Ville d'Arques,

**VU,**

- les articles L.2212-1 et 2 et L 2213-1 et 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de la Route,
- le Règlement de Voirie Communale,

**CONSIDERANT** qu'en raison de la brocante organisée salle Pierre Devillers, sur le parking de la salle Pierre Devillers, parking salle Balavoine le DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024, il apparaît indispensable de prendre toutes mesures utiles pour faciliter le bon déroulement et prévenir les accidents lors de cette installation.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Le parking de la salle Pierre Devillers et salle Balavoine sera interdit à la circulation et au stationnement (considérés comme gênants) des véhicules **le DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2024 de 06 h 00 à 20 h 00** pour permettre le bon déroulement de la brocante organisée, par l'Association du JUJUTSU Arquois.

**ARTICLE 2 :** Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées par des panneaux de signalisation, posés par les services techniques de la Ville d'Arques et les organisateurs.

**ARTICLE 3 :** Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par la voie de recours dans le délai de 2 mois à compter de la notification de cette décision. »

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Maire, les services de Police et de Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le 30 août 2024



Benoît ROUSSEL,  
Maire de la ville d'Arques  
Conseiller Départemental du Pas de Calais

Acte administratif certifié exécutoire  
après publication ou notification

Le... **03 SEP. 2024**...

Monsieur le Maire

Benoît ROUSSEL

